

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 7137 LAROUSSE
Date de visite : 20/03/2026
Date du rapport : 24/03/2026
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle
Adresse : 10 rue Pablo Picasso
30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
Référence Cadastre : BR - 277

PROPRIETAIRE

M. LAROUSSE Sébastien
10 rue Pablo Picasso
30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

DEMANDEUR

SCP E. PELERIAUX, A. GISCLARD, O. BADAROUX-
PELERIAUX, S. CHEIKH-BOUKAL
Cedex 04 1 rue Saint Marc
30000 NÎMES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	7137 LAROUSSE
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET
LOGIServices
Langlade le, mardi 24 mars 2026

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2630E0820300J

établi le : 24/03/2026

valable jusqu'au : 23/03/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 10 rue Pablo Picasso, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 2007

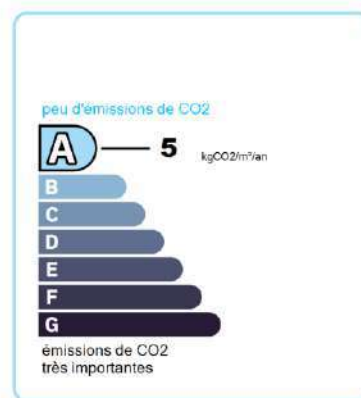
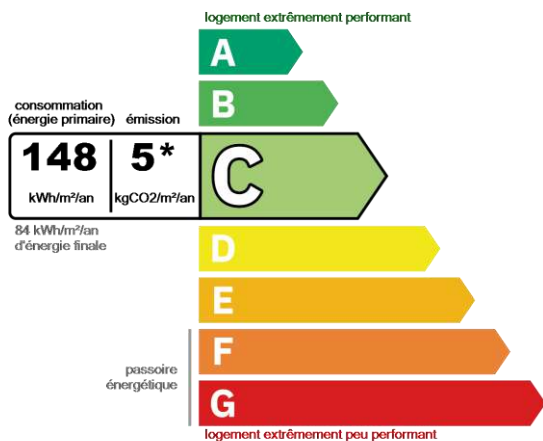
surface de référence : 95,51 m²

propriétaire : LAROUSSE Sébastien

adresse : 10 rue Pablo Picasso, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 537 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2781 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 290 € et 1 746 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

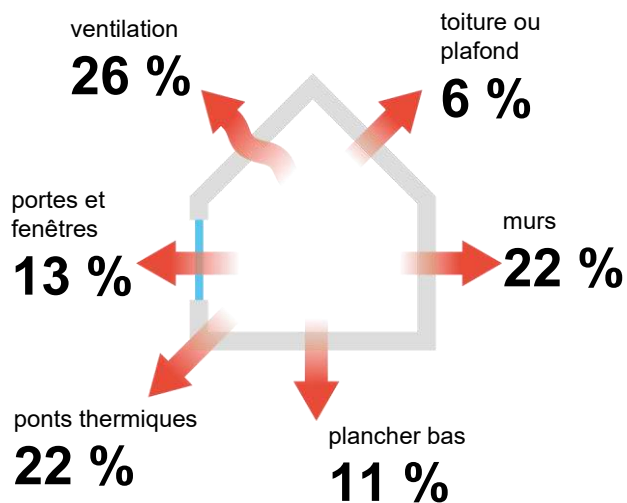
LOGIServices
1 place du Visago
30980 Langlade
diagnostiqueur :
Laurent BONNET

tel : 04 66 81 00 81
email : contact@logiservices.net
n° de certification : 23604185
organisme de certification : Bureau Véritas
Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

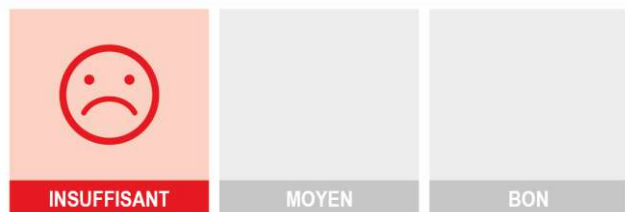


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	1195 (1195 éf)	Entre 776€ et 1 050€	58%
	électrique	7638 (4020 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique	4175 (2197 éf)	Entre 401€ et 543€	32%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	344 (181 éf)	Entre 33€ et 45€	3%
auxiliaires	électrique	832 (438 éf)	Entre 80€ et 108€	7%
énergie totale pour les usages recensés		14 184 kWh (8 032 kWh é.f.)	Entre 1 290€ et 1 746€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,71l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28,7% sur votre facture **soit -262 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

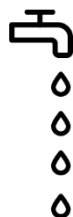
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108,71l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -99 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 7 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 10 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 9 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 8 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 6 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Nord Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 3 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous isolants donnant sur Vide-sanitaire, isolé Plancher 2 Entrevous isolants donnant sur Local non chauffé, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte PVC Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC Electrique, installation en 2013, individuel Poêle bûche Bois, installation en 2007, individuel Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 2007, individuel Panneau rayonnant électrique NF** Electrique, installation en 2013, individuel Autres émetteurs à effet joule Electrique, installation en 2007, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2008, individuel, production par accumulation Réseau non bouclé.
 ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 pilotage	Radiateur à inertie modélisé comme radiateur électrique NFC : Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 2637 à 4521 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation du plancher bas des combles perdus : Isolation des planchers bas des combles perdus par laine de roche répandue en vrac manuellement sur plancher, entre les solives ou entrants de fermettes. $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation du plancher bas des combles perdus : Isolation des planchers bas des combles perdus par laine de roche répandue en vrac manuellement sur plancher, entre les solives ou entrants de fermettes. $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 2500 à 3500 €

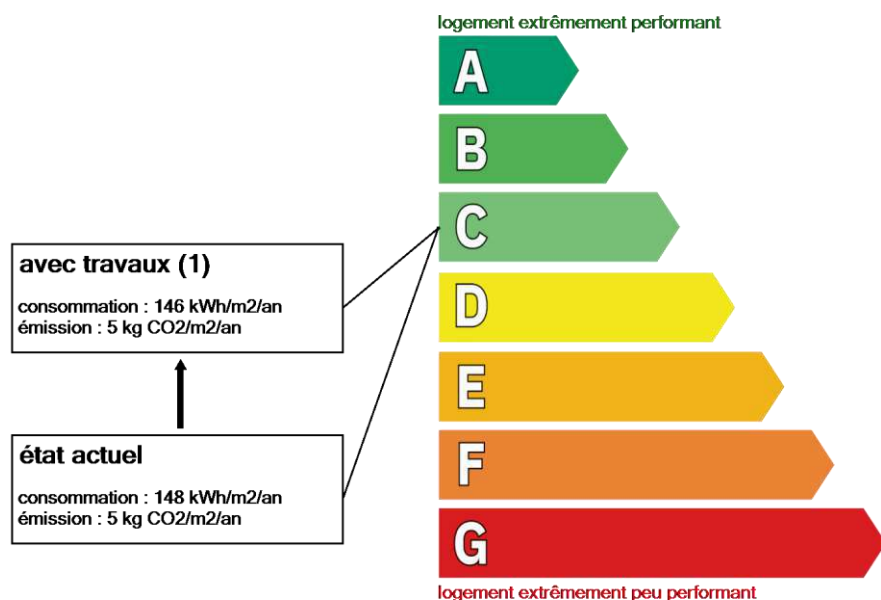
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique 200 litres. : Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique split inverter d'une capacité de 200 litres, fixé au mur, équipé d'une résistance d'appoint 1800 W et d'une pompe à chaleur 550 W COP 3.07 (+7°C).	

Commentaire:

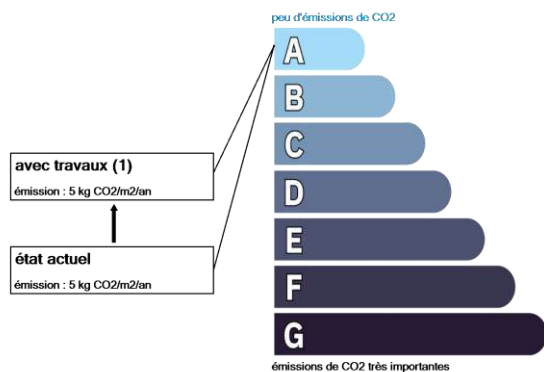
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2630E0820300J**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BR-277**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/03/2026**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le principal objectif du Diagnostic de Performance Énergétique est d'informer sur la performance énergétique du bâtiment mais aussi de pouvoir comparer plusieurs bien entre eux.

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul (méthode conventionnelle). Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...) ;
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		30 - Gard
Altitude	 donnée en ligne	64
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	2007
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	95,51
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	5,83 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Sud	 valeur par défaut	2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 2 Est	Orientation	 observée ou mesurée Sud
	Surface	 observée ou mesurée 5,25 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Est
	Surface	 observée ou mesurée 5,99 m²
Mur 3 Sud	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Sud
	Surface	 observée ou mesurée 7 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
Mur 4 Nord	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 36,74 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 24,15 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée Nord
	Surface	 observée ou mesurée 12,12 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
Mur 5 Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	 observée ou mesurée	36,74 m²
Surface Aue	 observée ou mesurée	24,15 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
Mur 6 Nord	Surface	 observée ou mesurée 9,23 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Nord
Mur 7 Est	Surface	 observée ou mesurée 18,9 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
Mur 8 Sud	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Est
	Surface	 observée ou mesurée 15,24 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
Mur 9 Nord	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Sud
	Surface	 observée ou mesurée 16,44 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Nord
Mur 10 Est	Surface	 observée ou mesurée 18,9 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 valeur par défaut 2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
Plafond 1	Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Orientation	 observée ou mesurée Est
	Surface	 observée ou mesurée 57,46 m²
	Type	 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Comble fortement ventilé
Plafond 2	Surface Aiu	 observée ou mesurée 57,46 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 60,33 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
	Surface	 observée ou mesurée 5,33 m²
	Type	 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Année isolation	 document fourni 2006 à 2012
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
Plancher 1	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 15,58 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 16,36 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
	Surface	 observée ou mesurée 44,9 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Entrevous isolants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	33,9 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	44,5 m²
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Vide-sanitaire
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée 15,46 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Entrevous isolants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 36,74 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 24,15 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni Non
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée 3,92 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l	 observée ou mesurée 3,5 m
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée 20 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée 10 cm
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée 1,74 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Position des baies en flanc de loggia	 observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l	 observée ou mesurée	3,5 m
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	20 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée 0,46 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée 20 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée 10 cm
Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée 0,31 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	20 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 6	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 7	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,6 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Fenêtre 8	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 9	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 10 cm
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,28 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 10 cm
Fenêtre 10	Surface de baies	observée ou mesurée 0,6 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 10 cm
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Opaque pleine

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface	observée ou mesurée 1,68 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Garage
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Porte 2	Type de menuiserie	observée ou mesurée PVC
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée double vitrage
	Surface	observée ou mesurée 1,96 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 1 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,6 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 2 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 3 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,58 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 4 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 5 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,52 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 6 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,6 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 7 Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 7,56 m
Linéaire Plancher 2 Mur 4 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 2 : ITE Mur 4 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,8 m
Linéaire Plancher 2 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Plancher 2 : ITE Mur 5 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,52 m
Linéaire Mur 8 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 8 Sud (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
Linéaire Mur 9 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
Linéaire Mur 9 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
Linéaire Mur 10 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,56 m
Linéaire Mur 10 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,56 m
Linéaire Mur 4 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 5 Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 8 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 8 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 8 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 9 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 9 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 8 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Radiateur à inertie modélisé comme radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	54,98 m²
	Année d'installation	2013
	Energie utilisée	Electricité
	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	50,54 m²
	Type de chauffage	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	Non
	Type de distribution	Radiateur électrique NFC (50,54m²): Pas de réseau de distribution
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
Poêle bûche	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	54,98 m²
	Année d'installation	2007
	Energie utilisée	Bois
	Type de combustible bois	Bûches
	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Autres équipements
	Type de chauffage	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	Absent
	Présence de comptage	Non
	Type de distribution	Autres équipements: Pas de réseau de distribution
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
Autres émetteurs à effet joule	Surface chauffée	54,98 m²
	Année d'installation	2007
	Energie utilisée	Electricité
	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Autre émetteur à effet joule (Chauffage de salle de bains)
	Surface chauffée par émetteur	4,44 m²
	Surface Salle de baine chauffée par chauffage électrique	4,44 m²
	Type de chauffage	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	Central avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	54,98 m²
	Année d'installation	2007

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NF**	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule (4,44m²): Pas de réseau de distribution
	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	19,15 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2013
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	19,15 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF** (19,15m²): Pas de réseau de distribution
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	21,38 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	21,38 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical Electrique	Type de distribution	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC (21,38m²): Pas de réseau de distribution
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	 observée ou mesurée	2008
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Présence d'une veilleuse	 document fourni	Non
	Bouclage / Traçage	 observée ou mesurée	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	300 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012 (Electricité)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Q4Paconv/m²	✗	valeur par défaut	1,3
Année installation	✗	valeur par défaut	2007
Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints	🔍	observée ou mesurée	Oui

Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianto, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianto, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amianto, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 10/03/2025

Numéro du certificat : **23604185**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des seuils positifs des suivis techniques réalisés, ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée. Des informations complémentaires concernant le point de vue de la validité de ce certificat s'appliquent à des organismes de référence, à consulter pour obtenir, en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Cert, France, France
2, Place Zaha Hadid 92400 Nanterre



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	10 rue Pablo Picasso 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE	Type:	5
		Etage :	RDC+1
		Bâtiment :	Sans objet
Numéro de lot :	02	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	BR - 277	Porte :	Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle			

B Propriétaire

Nom/prénom :	M. LAROUSSE Sébastien	N° Dossier :	4734 LAROUSSE C
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	27/04/2016
Adresse :	10 rue Pablo Picasso	Mission effectuée le:	27/04/2016
CP/ville :	30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE		

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom :	Laurent BONNET
--------------	-----------------------

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 95.51 m²

(Quatre-vingt-quinze mètres carrés cinquante et un)

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Hall	RDC	3.220 m²	0.000 m²
Cuisine	RDC	12.320 m²	0.000 m²
Séjour	RDC	25.750 m²	0.000 m²
W.C. n°1	RDC	1.710 m²	0.000 m²
Placard	RDC	0.470 m²	0.280 m²
Palier	1er	5.950 m²	0.000 m²
Chambre n°1	1er	9.820 m²	0.000 m²
Chambre n°2	1er	9.930 m²	0.000 m²
Salle de bain	1er	4.440 m²	0.000 m²
Chambre n°3	1er	11.450 m²	0.000 m²
W.C. n°2	1er	1.120 m²	0.000 m²
Chambre n°4	1er	9.330 m²	0.000 m²
Total		95.510 m²	0.280 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Placard	RDC	0.280 m²	Cumulus (hauteur sous cumulus inférieure à 1,80m)
Total		0.280 m²	

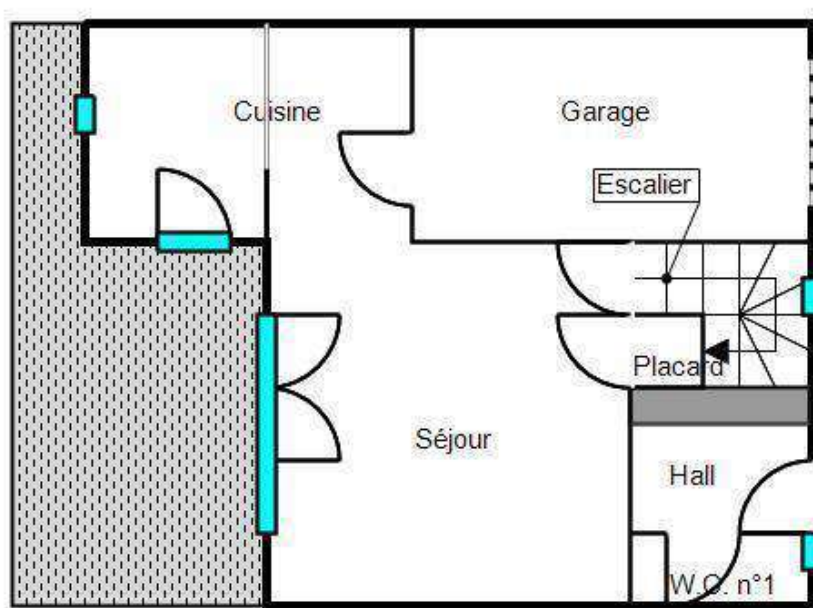
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Garage	RDC	14.850 m²
Total		14.850 m²



La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.

Documents annexes

Croquis - Rez-de-chaussée

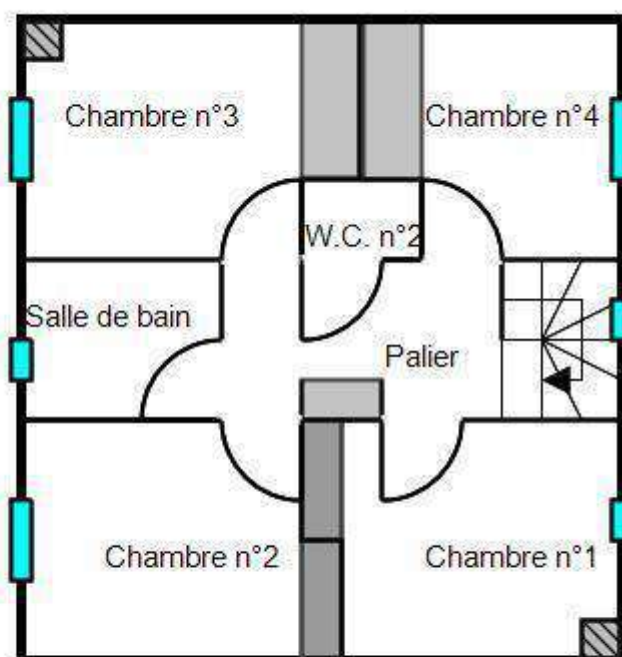


Légende :

-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible



Croquis - Etage



Légende :

-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible

E Cachet et signature

Fait à **Langlade**, le **29/04/2016**



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	20/03/2026	Durée de la visite :	0 h 45 min	Réf. du rapport :	7137 LAROUSSE T
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	------------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	10 rue Pablo Picasso 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE				
Nombre de pièce :	5	Etage :	RDC+1		
Département :	Gard				
Référence Cadastre :	BR - 277				
Nature du bâtiment :	Maison individuelle				
Mitoyenneté :	OUI			Sans objet	
Bâti :	OUI			Document(s) joint(s) :	Néant
Annexes :	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.				

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitement antérieur contre les termites : **Non** Présence de termites dans le bâtiment : **Non**
Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH : **Non**

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une villa avec étage sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit:
- Rez-de-chaussée: hall, WC, séjour, terrasse couverte, placard, cuisine, garage et un terrain,
- 1er étage: plier, 4 chambres, salle de bain et un WC.
L'ensemble est construit sur vide-sanitaire et surmonté de combles perdus.

C Désignation du client

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	SCP E. PELERIAUX, A. GISCLARD, O. BADAROUX-PELERIAUX, S. CHEIKH-BOUKAL	Nom, prénom :	
Qualité :	Cabinet d'huissiers	Qualité :	
Adresse :	1 rue Saint Marc Cedex 04 30000 NÎMES	Adresse :	

Propriétaire et accompagnateur

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Propriétaire :	M. LAROUSSE Sébastien	
Adresse :	10 rue Pablo Picasso	
CP/ville :	30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE	
Accompagnateur :	Le propriétaire	

**D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	23604185
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	01/10/2024
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	MSIG Europe		
N° de contrat assurance :	2024PIR00003/109		
Date de validité du contrat :	31/01/2027		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Hall	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext. - Bois	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle int. - Bois	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
W.C. n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Placard	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
Garage	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Portail garage Dormant - Métal	Absence d'indice	
	Portail garage Tablier - Métal	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois	Absence d'indice	
	Panneau(x) aggloméré bois - Aggloméré bois	Absence d'indice	
Escalier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Terrasse	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Poteau(x) - Bois	Absence d'indice	
	Arbalétrier(s) - Bois	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d’Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d’Infestation (3) *	Commentaires
	Panne(s) - Bois	Absence d’indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d’indice	
Vide-sanitaire	Mur(s) - Parpaings	Absence d’indice	
	Plafond - hourdis isolant	Absence d’indice	
	Plancher bas - Terre	Absence d’indice	
1er			
Palier	Plinthes - Carrelage	Absence d’indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d’indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d’indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d’indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d’indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d’indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d’indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
Chambre n°2	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d’indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d’indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d’indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d’indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d’indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d’indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d’indice	
	Salle de bain	Plinthes - Carrelage	
Murs - Placoplâtre Peinture/faïence		Absence d’indice	
Plafond - Placoplâtre Peinture		Absence d’indice	
Plancher bas - Carrelage		Absence d’indice	
Porte-chambranle - Bois Peinture		Absence d’indice	
Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC		Absence d’indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d’Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d’Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°3	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
W.C. n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°4	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
2ème			
Combles n°1	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Contreventements - Bois	Absence d'indice	
	Fermettes industrielles - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	

Catégorie de termites en cause

Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles n°2 (1er) : Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouvertes de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;

* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



H Constatations diverses :

Abords immédiats: Pergolas, claustras bois: absence d'indice d'infestation de termites.
Terrasse: Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **23/09/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Date de visite et d'établissement de l'état

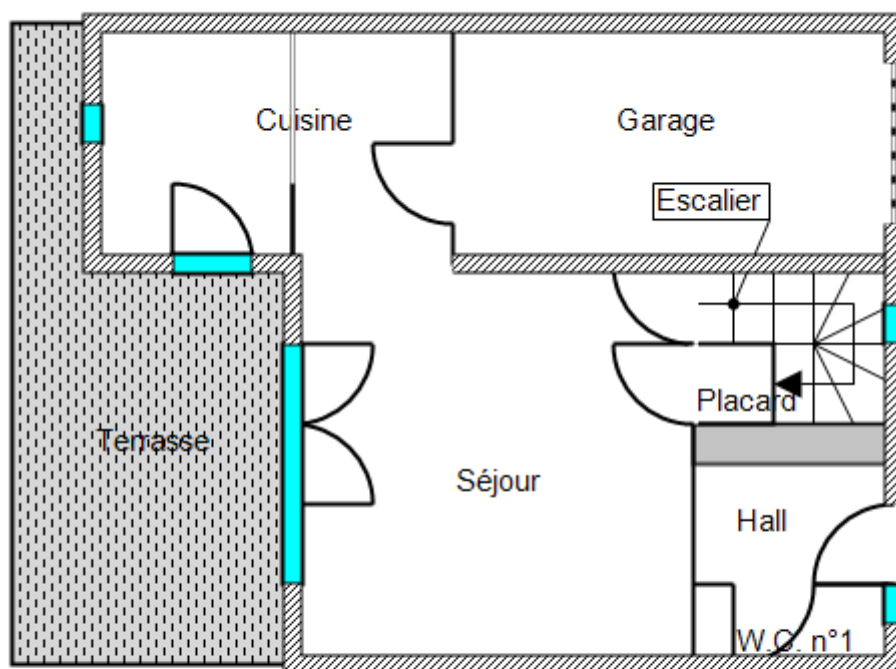
Cachet de l'entreprise  Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851	Référence du rapport : 7137 LAROUSSE T Visite effectuée le : 20/03/2026 Fait à : Langlade Le : 24/03/2026 Nom du responsable : BONNET Laurent Nom, prénom opérateur: BONNET Laurent 
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Document(s) annexe(s)

Croquis - Rez-de-chaussée

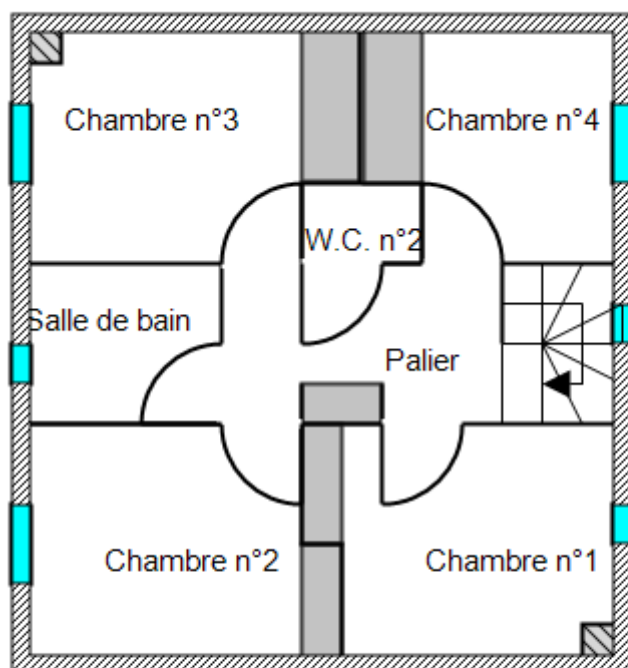


Légende :

-  Placard/rangement
-  Terrasse, balcon ou loggia



Croquis - Etage



Légende :

-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat, ou et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code édicté.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 10/03/2025

Numéro du certificat : 23604185

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles les sites figurant sur la liste des sites retenus de ce certificat est valide, sans toutefois être émis. Des autorisations supplémentaires concernant les sites de ce certificat doivent être obtenues auprès des autorités compétentes. Les sites figurant sur la liste des sites retenus de ce certificat sont émis en consultant l'organisme certifiant. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
2, Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **GARD**

Lieu-dit / immeuble :

Adresse : **10 rue Pablo Picasso**

Commune : **BAGNOLS-SUR-CÈZE 30200**

Réf. Cadastre : **BR - 277**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Etage :

Bâtiment : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **2008**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Rapport n° : **7137 LAROUSSE ELEC**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Identifiant fiscal :

Escalier :

Porte :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom/Prénom : **E. PELERIAUX, A. GISCLARD, O. BADAROUX-PELERIAUX, S. CHEIKH-BOUKAL**

Coordonnées : **Tel : 04.66.21.88.94**

Adresse : **Cedex 04 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐

Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Cabinet d'huissiers**

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

M. LAROUSSE Sébastien 10 rue Pablo Picasso 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport

Nom/prénom : **BONNET Laurent**

Société : **LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade**

N° Siret : **44329185100022**

Compagnie RCP : **MSIG Europe**

Police n° : **2024PIR00003/109**

Date de validité : **31/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Véritas Certification , le 18/12/2025 , jusqu'au 29/12/2026

N° de certificat : **23604185**



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Garage	Remplacement des conducteurs de pontage par des conducteurs de 10mm². L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour	Refixer bloc(s) prise(s) et/ou interrupteur(s).

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Garage	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 Avertissement particulier

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Conducteur de terre non visible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Conducteur de terre non visible.



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible de bout en bout.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur(s) de liaison équipotentielle supplémentaire non visible(s).
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Connexion(s) du/des conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
16	Combles n°2	Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

Cachet, date et signature

Cachet de l'entreprise	Visite effectuée le : 20/03/2026
 Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851	Date de fin de validité : 23/03/2029
	Etat rédigé à : Langlade le 24/03/2026
	Intervenant : BONNET Laurent
	Signature de l'opérateur : 



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitat, ou en relation avec les critères de compétence des personnes physiques réalisant des missions de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Electricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/12/2025	29/12/2032
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	19/03/2025	18/03/2032
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	10/10/2024	09/10/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	30/10/2024	29/10/2031

Date : 18/12/2025

Numéro du certificat : 23604185

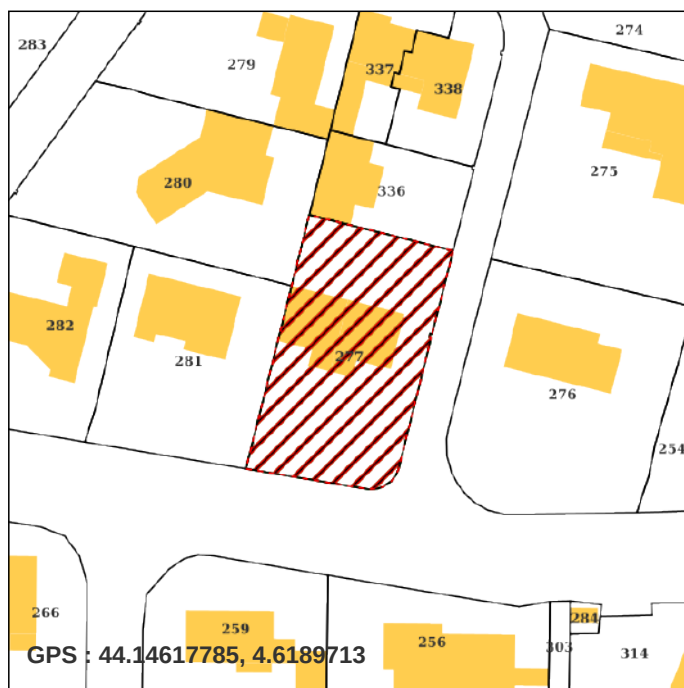
Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des restrictions posées des annexes réalisées, ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le présent mode de certification sont disponibles sur le site internet de Bureau Veritas Certification. Adresse de l'organisme certifié : Bureau Veritas Certification France

Ref: 7400 0000 0000 0000



Le présent dossier d'informations sur les risques est établi en application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement, et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme.



Bien Concerné

12 Rue Pablo Picasso, 30200 Bagnols-sur-Cèze
Réf. Cadastrale Principale : 000-BR-0277

Identification des Parties

Vendeur : LAROUSSE Sébastien
Acquéreur :

Synthèse des risques recensés

Situation du bien

Plan de prévention des risques naturels - PPRN	Non exposé
Plan de prévention des risques miniers - PPRM	Non exposé
Plan de prévention des risques technologiques - PPRT	Non exposé
Secteur d'informations sur les sols - SIS - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Zonage sismique	3 modérée
Radon niveau 3	Non exposé
Obligation légale de débroussaillage - OLD	Exposé
État des Nuisances Sonores et Aériennes - ENSA	Non exposé
Installations rejetant des émissions polluantes - IREP - dans un rayon de 5000 m	Exposé
Installations classées pour la protection de l'Environnement - ICPE - dans un rayon de 1000 m	Exposé
Sites et sols pollués - BASOL - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Anciens sites industriels et activités de service - CASIAS - dans un rayon de 500 m	Exposé
Installations nucléaires - dans un rayon de 20 km	Exposé
Commune soumise au recul du trait de côte	Non exposé

INDEX

SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES	1
Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL	3
PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	4
CARTOGRAPHIE DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	5
Inondation (PPRi Communal (Cèze))	6
RECU DU TRAIT DE CÔTE	7
SÉISMES	8
RADON	9
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT	10
ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)	11
RISQUES RECENSÉS	13
Risques	13
Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	13
Atlas de Zone Inondable - AZI	13
Plan Communal de Sauvegarde - PCS	14
Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM	14
Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM	14
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI	14
POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS	15
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	17
Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km	17
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m	18
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	19
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX	22
FICHE D'INFORMATION SUR LE RISQUE SISMIQUE	23
FICHE D'INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT	24
ASSURANCE	28
SOURCES	30

Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, minier ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et recul du trait de côte

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Adresse de l'immeuble 12 Rue Pablo Picasso
Code Postal (INSEE) 30200 (30028)
Commune Bagnols-sur-Cèze

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui ☐ non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ **date** 26 / 11 / 2013

Les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☒ autres ☐

détails Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un PPRN ¹ oui ☐ non ☐

¹ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☒ zone 4 ☐ zone 5 ☐

très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard des obligations légales de débroussaillage

■ L'immeuble se situe dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillage oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) dans un rayon de 500m oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 ? oui ☐ non ☒
- L'immeuble est-il situé sur une commune littorale ? oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du retrait gonflements des sols argileux

- L'immeuble nécessite une étude géotechnique dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir ? oui ☒ non ☐
- Le vendeur dispose d'un rapport d'expertise listant les travaux permettant un arrêt des désordres consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels ? oui ☐ non ☐
Si oui, le vendeur s'engage à joindre à l'état des risques le rapport d'expertise.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Carte pprn inondation (PPRi Communal (Cèze))

Lien de téléchargement des documents d'urbanisme :

- 30028_PLU_20250924 : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/download-by-partition/DU_30028

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)

LAROUSSE Sébastien

Acquéreur(s)

Dates

Date 24/03/2026

Fin de validite 24/09/2026

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Cette page présente l'ensemble des Plans de Prévention des Risques (PPR) applicables sur le territoire communal (Bagnols-sur-Cèze), ainsi que ceux susceptibles d'impacter le bien en raison de leur proximité, dans un périmètre de 500 mètres autour de celui-ci. Elle permet ainsi d'identifier les risques naturels, miniers ou technologiques pouvant concerner directement ou indirectement le bien. Les Plans de Prévention des Risques sont des documents réglementaires établis par l'État visant à identifier les zones exposées à des risques majeurs (naturels, miniers ou technologiques) et à encadrer l'aménagement du territoire en y imposant des mesures de prévention, de protection ou d'interdiction.

Si le bien est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques mentionné ci-dessous, conformément à l'article R.125-24 du Code de l'environnement, un extrait du règlement applicable au bien ainsi que, le cas échéant, les prescriptions de travaux doivent être communiqués dans le cadre de l'ERP. EnviroNot peut fournir, sur demande, un document complémentaire reprenant les dispositions réglementaires applicables au bien.

Plans de Prévention des Risques existants sur la commune :

- PPRi Communal (Cèze) (30DDTM20140028)

Plans de Prévention des Risques existants dans un rayon de 500 m à proximité du bien :

- PPRi Communal (Cèze) (30DDTM20140028)

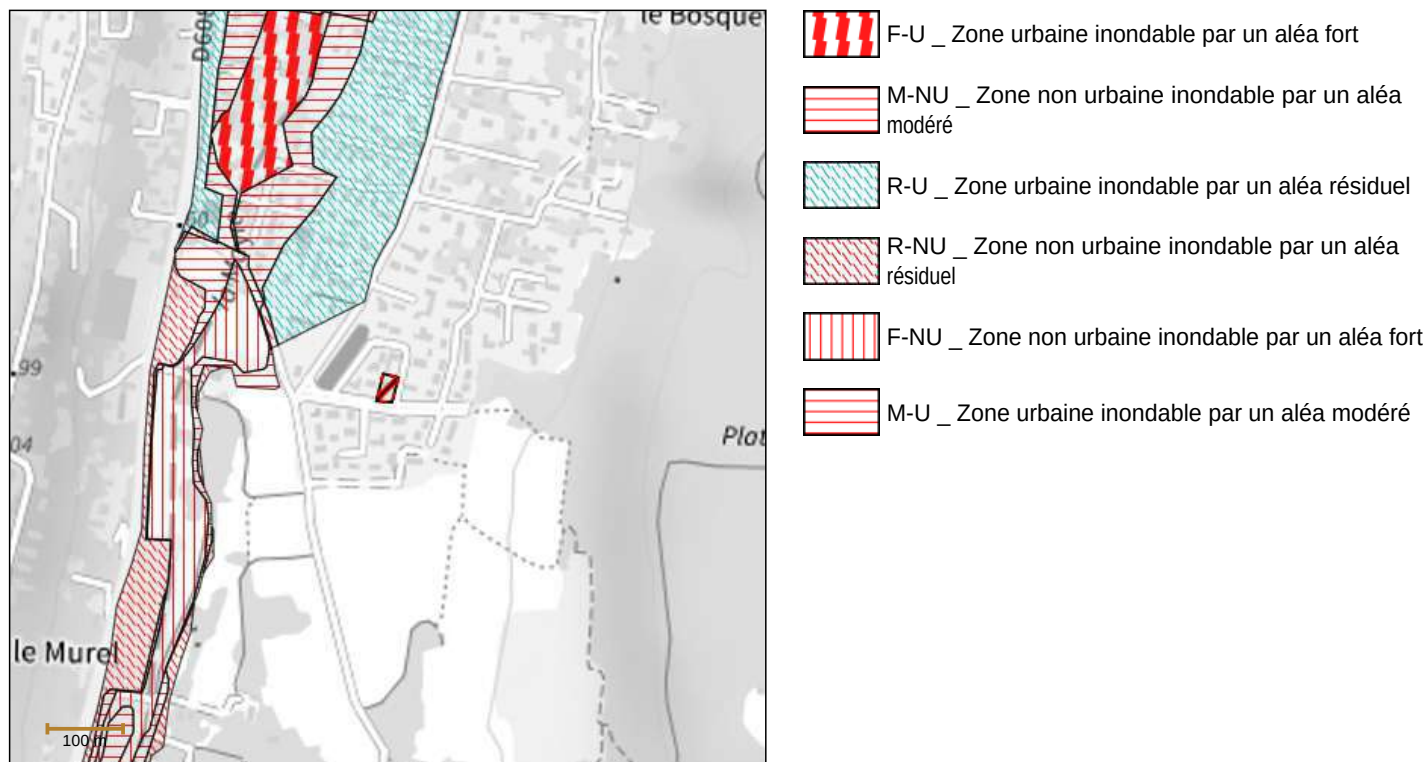
CARTOGRAPHIE DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres du Plan de Prévention des Risques suivant :

Inondation

(PPRi Communal (Cèze) - 30DDTM20140028)

Les documents ci-dessous (carte et légende) permettent la localisation du bien au regard du risque pris en compte :



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

Le Plan de Prévention des Risques Inondation dont la date d'approbation est le 26/11/2013 couvre les aléas suivants :

- Inondation
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

RECU DU TRAIT DE CÔTE

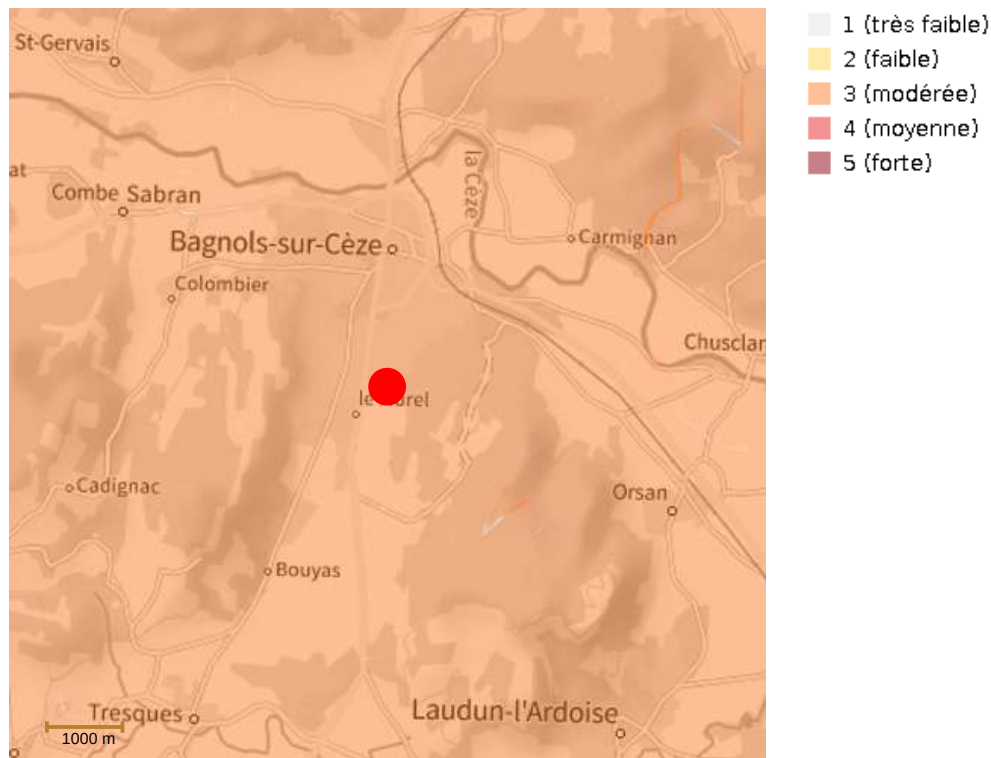
Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter les aménagements.

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



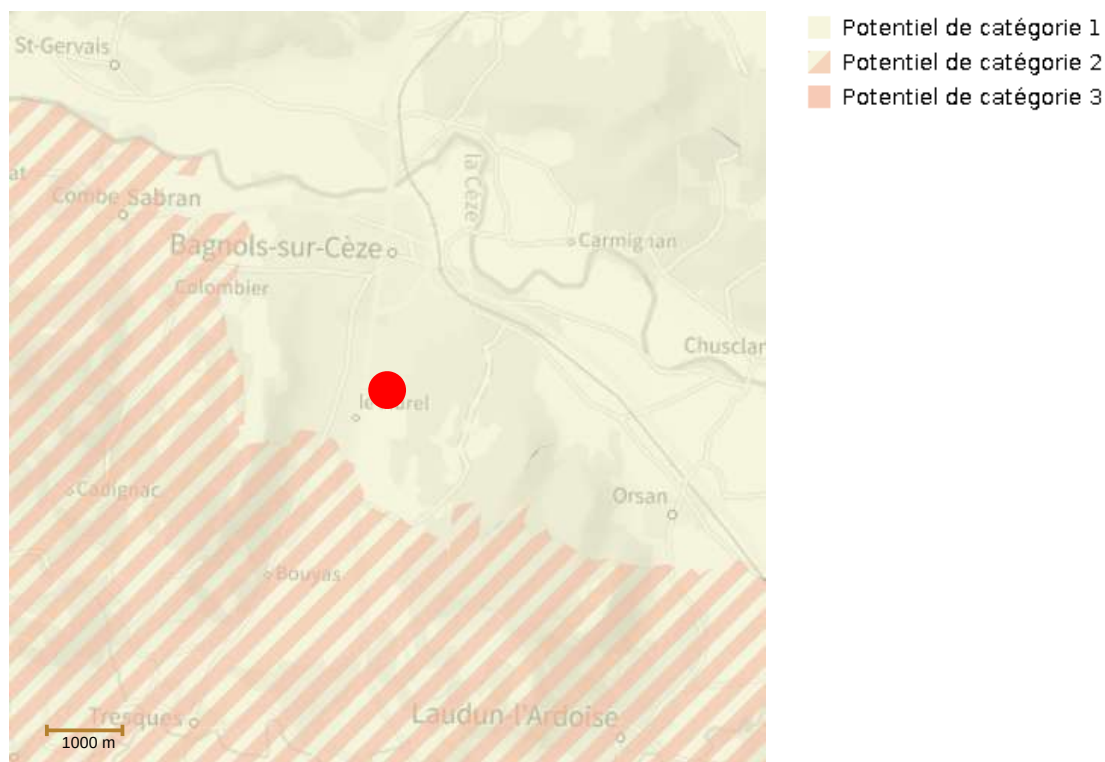
Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 3

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 1

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillage, définie par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, impose aux propriétaires de terrains en zones à risques d'incendie de forêt de débroussailler leur propriété de toute végétation inflammable. Cette réglementation vise à prévenir la propagation des feux en réduisant la quantité de combustible disponible, sous peine de sanctions pour non-respect.



■ Obligations Légales de Débroussaillage

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Exposé

L'arrêté préfectoral portant règlement du débroussaillage dans le département a été pris le 08/01/13, il est consultable ici : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-forêt/Debroussaillage>

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou **annexé** à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble 12 Rue Pablo Picasso
Code Postal (INSEE) 30200 (30028)
Commune Bagnols-sur-Cèze

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
Zone A ☐ forte Zone B ☐ forte Zone C ☐ modérée Zone D ☐ Non concerné ☒

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Acquéreur

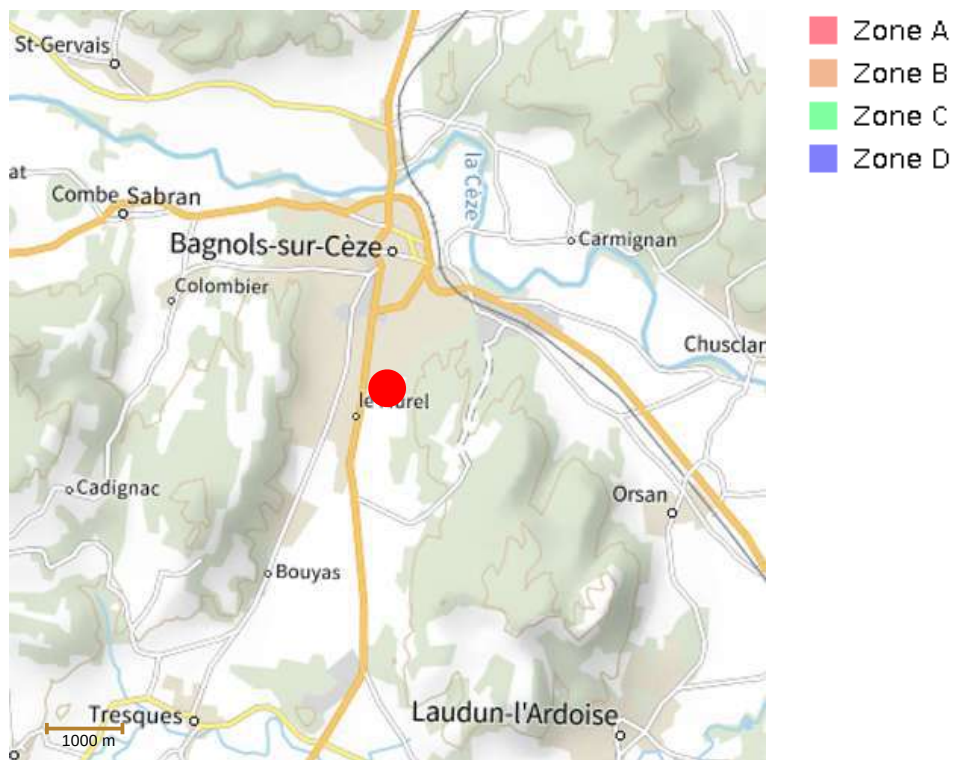
Vendeur(s) LAROUSSE Sébastien Acquéreur(s)

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Cette carte définit l'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) afin de limiter ou interdire la constructibilité autour des aéroports civils et militaires et afin d'en restreindre les nuisances sonores.

L'unité utilisée sur la carte est le Lden exprimé en dB(A), c'est un indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h) correspondant à des moyennes sur les périodes de temps concernées.

L'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) peut être consulté auprès de la mairie ou de la préfecture (ainsi que sur leur site internet) dont dépend le bien ainsi que sur le geoportail (geoportail.gouv.fr).



Quatre zones sont définies :

- Zone A : zone de bruit très fort où Lden >70,
- Zone B : zone de bruit fort où Lden >70 est dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62,
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et Lden 55,
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

RISQUES RECENSÉS

RADON : niveau 1

Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS : non

Risques

- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Feu de forêt
- Glissement de terrain
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Nucléaire
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Radon
- Rupture de barrage
- Séisme zone de sismicité 3
- Tassements différentiels
- Transport de marchandises dangereuses

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Mouvement de Terrain	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	
Sécheresse	01/05/1989	31/08/1993	07/05/1995	
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	25/09/1993	12/10/1993	
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1995	06/10/1995	07/01/1996	
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1996	05/08/1996	20/12/1996	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	07/10/1997	16/11/1997	
Sécheresse	01/01/1998	30/09/1999	18/07/2001	
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	31/12/2005	
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	01/12/2003	26/02/2004	
Sécheresse	01/01/2006	01/08/2006	23/04/2008	
Sécheresse	01/06/2009	01/09/2009	13/01/2011	
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2011	05/11/2011	19/11/2011	
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/2014	10/10/2014	31/03/2015	
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/2015	13/09/2015	29/10/2015	
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	01/09/2017	
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	
Secousse Sismique	11/11/2019	11/11/2019	29/07/2020	
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	14/09/2023	
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2022	01/11/2022	30/12/2022	
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	19/10/2024	
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/03/2024	10/03/2024	09/06/2024	
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/2025	01/09/2025	24/10/2025	

Atlas de Zone Inondable - AZI

Nom de l'AZI	Aléa	Début de programmation	Diffusion
Cèze	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		
La Cèze	Inondation	01/01/2001	01/01/2001

AZI de la Cèze	Inondation		18/02/2003
----------------	------------	--	------------

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Nom du PCS	Référence	Bassin	Commentaire
BAGNOLS SUR CEZE	30DDTM20190009		PPI MARCOULE

Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
Bagnols-sur-Cèze	08/04/2011

Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

Nom de la commune	Date de publication
Bagnols-sur-Cèze	01/01/2019

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Code PAPI	Nom	Date de labellisation	Date signature
PAPI_2022_0013	PAPI - CEZE		

POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS, anciennement BASIAS).



■ Localisation des anciens sites industriels et activités de service

■ Zone des anciens sites industriels et activités de service

■ Emprises des secteurs d'information sur les sols

○ Rayon de 500 m

■ Zone des sites industriels

● Localisations des sites industriels

○ Rayon de 100 m

Secteurs d'Information sur les Sols - SIS - 500 m

Pas de données correspondantes.

BAse nationale des Sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) - BASOL - 500 m

Pas de données correspondantes.

Carte nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - CASIAS - 500 m

Tableau des anciens sites industriels et activités de service (de type 'autre') :

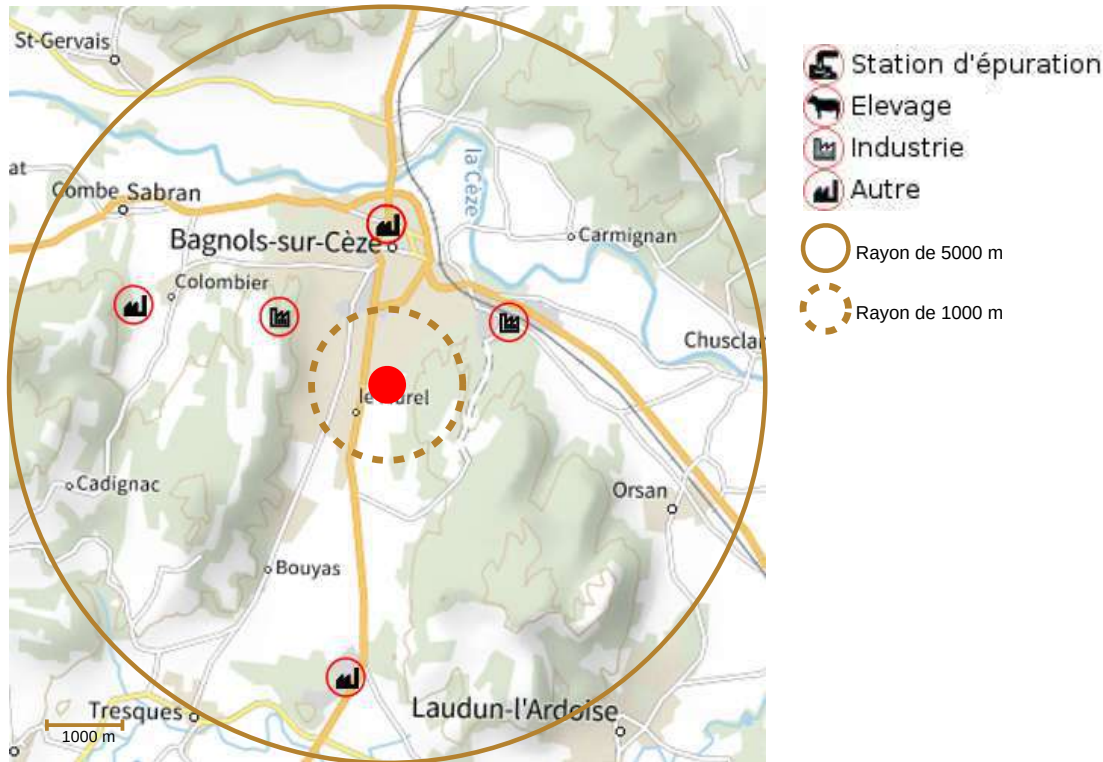
Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP3927270	Station ELF	Quartier Nîmes (Route de) - de la Margue	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3927270	Indéterminé
SSP3926906	Inconnu	86 Route nationale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3926906	Indéterminé

Tableau des anciens sites industriels et activités de service inactifs :

Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP3927116	Inconnu	1 rue Murel (),	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3927116	En arrêt
SSP3927773	Inconnu	86 route Nîmes (de) - RN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3927773	En arrêt

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Le dossier Registre des Emissions Polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants.

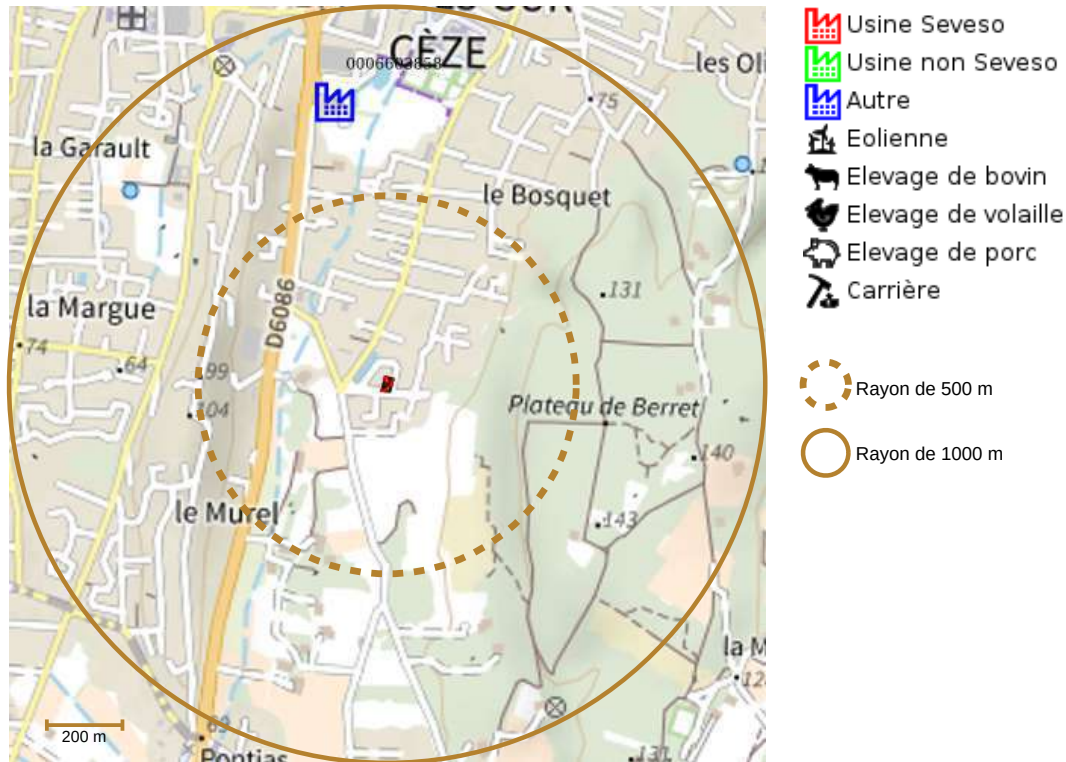


Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

Id	Nom	Code postal	Fiche
6606685	SARL GEA MATERIAUX	30200	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006606685
6605296	DUMAS RECUPERATION SARL	30330	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006605296
6600688	DUMAS RECUPERATION SARL	30200	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006600688
6600440	BAGNOLS DECAP	30200	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006600440
69906148	CEA Marcoule	30207	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0069906148
6600514	CEA Marcoule	30207	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006600514

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.

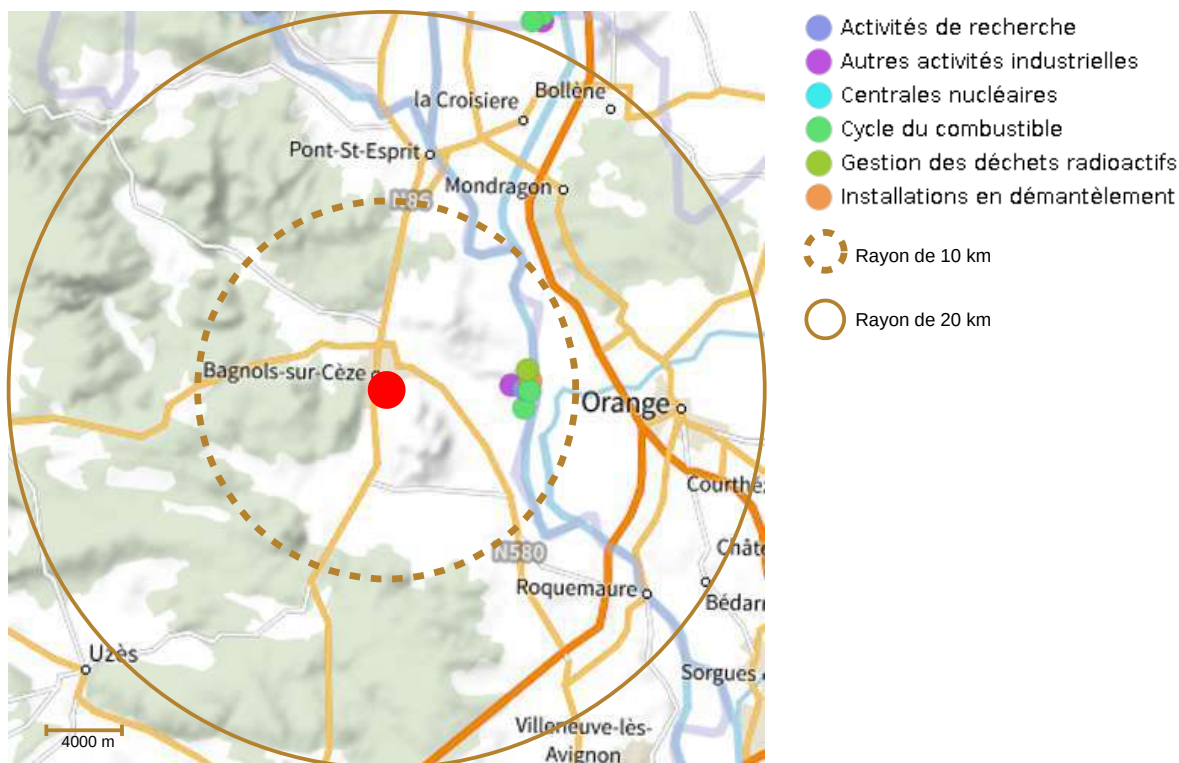


Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la commune	Régime	Fiche
CARREFOUR MARKET	Bagnols-sur-Cèze	Autres régimes	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006603858
CARREFOUR MARKET	Bagnols-sur-Cèze	Non ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003701923

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



Installations Nucléaires - 20 km

Site	Description	Nom	Commune	Type activité	Exploitant
Marcoule	Autre installation nucléaire	La société Steris exploite depuis 2013 un irradiateur industriel, dénommé Gammatec (INB 170), qui assure le traitement de produits par ionisation (émission de rayonnement gamma) dans l'objectif de les stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux. L'installation est constituée d'une casemate industrielle et d'une casemate expérimentale. Toutes les deux renferment des sources scellées de cobalt ⁶⁰ , qui assurent le rayonnement nécessaire à l'activité de l'installation.	CHUSCLAN	Autres activités industrielles	Synergy Health
Marcoule	Autre installation nucléaire	L'installation nucléaire de base (INB) 160 est située sur la plateforme de Marcoule. Créé en	CODOLET	Cycle du combustible	Socodei

		1996 et mis en service en 2008, le CENTre nucléaire de TRAitement et de CONditionnement (Centrac) a pour but de trier, décontaminer, valoriser, traiter et conditionner, en particulier en réduisant leur volume, des déchets et des effluents faiblement radioactifs provenant de producteurs français et étrangers. Ces déchets sont ensuite acheminés vers le Centre de stockage de l'Aube (CSA) de l'ANDRA.			
Marcoule	Autre installation nucléaire	L'installation nucléaire de base Atalante (INB) 148 est située sur le centre CEA de Marcoule. Les laboratoires Atalante, créés dans les années 1980, ont pour mission principale de mener des activités de R&D en matière de recyclage des combustibles nucléaires, de gestion des déchets ultimes et d'exploration de nouveaux concepts pour les systèmes nucléaires de quatrième génération. Afin d'étendre ces activités de recherche, des aménagements ont été réalisés en 2017 pour accueillir des activités et des équipements provenant du laboratoire d'études et de fabrication des combustibles avancés (Lefca) du centre CEA de Cadarache.	CHUSCLAN	Activités de recherche	CEA
Marcoule	Autre installation nucléaire	L'installation nucléaire de base (INB) 71 est située sur le centre CEA de Marcoule. Créé en 1969, Phénix est un réacteur de démonstration électrogène de la filière à neutrons rapides refroidi au sodium, d'une puissance de 563 mégawatts thermiques (250 mégawatts électriques).	CHUSCLAN	Installations en démantèlement	CEA
Marcoule	Autre installation nucléaire	L'usine de fabrication de combustible nucléaire MELOX est exploitée par Orano. Installation nucléaire de base, créée en 1990	CHUSCLAN	Cycle du combustible	Orano Cycle

		sur le site nucléaire de Marcoule, elle fut initialement conçue pour recycler, dans les centrales électronucléaires équipées de réacteur à eau sous pression, le plutonium qui se forme dans le cœur de ces réacteurs. L'usine Mélox, après l'arrêt des productions industrielles de l'ATPu de Cadarache, est devenue la seule installation nucléaire française de production de combustible MOX, combustible constitué d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium.			
Marcoule	Autre installation nucléaire	L'installation Diadem, en cours de construction, sera dédiée à l'entreposage de conteneurs de déchets radioactifs émetteurs de rayonnement bêta et gamma, ou riches en émetteurs alpha, dans l'attente de la construction d'installations permettant le stockage de déchets à vie longue, ou de déchets de faible et moyenne activité – vie courte dont les caractéristiques – notamment le débit de dose – ne permettent pas l'acceptation en l'état dans le Centre de stockage de l'Aube.	CHUSCLAN	Gestion des déchets radioactifs	CEA

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

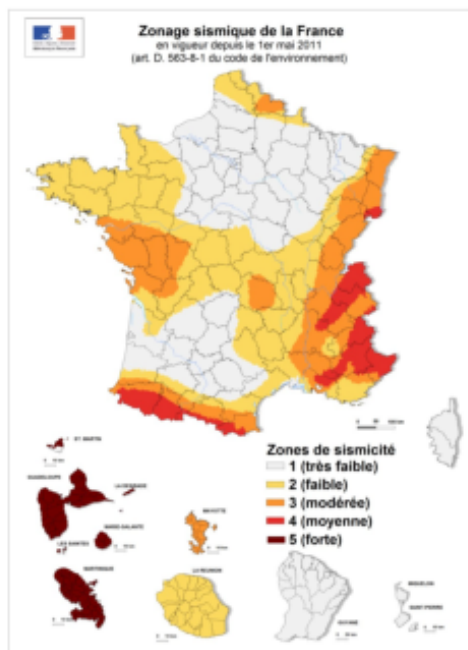
Moyen

Fiche d'information sur le risque sismique



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer **une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

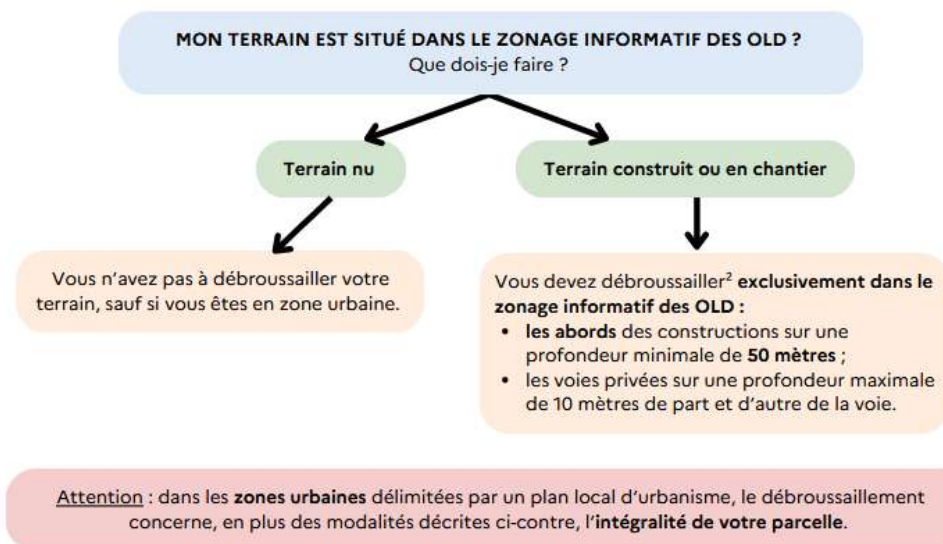
Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillera les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne **génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)

ASSURANCE



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT828838

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 30 novembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise à disposition de documents d'urbanisme de type :
 - ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de préemption, Non Perils, Alignement, Hygiène, Salubrité, Numérotage,
 - droit de préemption, certificats de carrières géologiques, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalités immobilières,
- 3- Organisation de visio-conférences, permettant la réalisation de signatures d'actes sous seing privé à distance.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



ASSURANCE



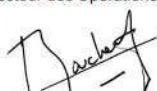
Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	75 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations



2/ 2

 **Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 032 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NB Y1
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NB Y1
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NB Y1
Siège social : 89 rue Talbot - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FSIP019 / 6860460-49

204D J



SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr/	
BASIAS	http://basias.brgm.fr	
BASOL	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/	
BRGM	https://www.brgm.fr/	
DATA.GOUV	https://www.data.gouv.fr/	
ICPE	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/	
RADON	https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo	
GÉOPORTAIL	https://www.geoportail.gouv.fr/	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/	

*Liste non exhaustive des sources.

Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires

Email : contact@environot.fr

Site web : environot.fr